



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 14/11/2023

DP.23.08.A157

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Chalezeule –
Chemin du Rond Buisson - Dossier ALI-23.192

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 10/10/2023 par laquelle IMRAD demande l'alignement
de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AO n° 37, AO n° 216, AO n° 207**
Adressées à : **Chemin du Rond Buisson à Chalezeule**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13 novembre 2023

Pour la Présidente par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de CHALEZEULE

Chemin de Rond Buisson

Alignement au droit de la parcelle

Section AO n° 37, 207, 216

Légende:

- Application cadastrale
- Alignement au droit du domaine public
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Emplacement de l'alignement homologué
- Partie à acquiescer par la collectivité
- Partie à recroquer par la collectivité

Planimétrique:
 ILMIRAD
 2 rue de la République
 25000 BESANCON

Date: le 13 octobre 2023
 Responsable du dossier: M. BAUD David

Echelle: 1/500°
 N° tel interne: 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23
 N° de Dossier: 192-2023
 N° de Rue: 0011

Objet de la modification

